site Natura 2000

"ZONES HUMIDES DU BAS CHABLAIS"

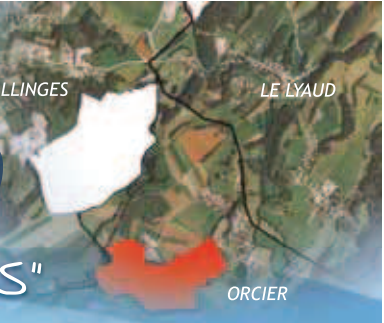

Les Grands Marais / Commune d'Orcier

Description

Bas-marais des Grands Marais d'Orcier

Le marais est situé sur la commune d'Orcier, juste au Nord du hameau des Grands Champs et au sud-ouest de Sorcy. Ce site est une prairie humide entourée de boisements arbustifs et parsemée d'îlots arbustifs plus ou moins développés.

Enfin, le marais est parcouru sur sa partie nord et est par le ruisseau de la Grotte aux Loups qui constitue la principale arrivée d'eau du site. Ce ruisseau rejoint en aval le marais de la Bossenot situé plus au Nord.

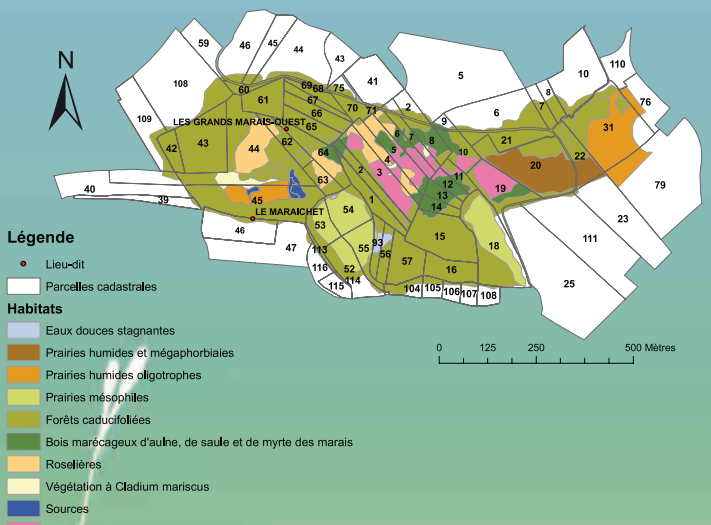

Aspect foncier

- **Surface totale des prairies** : 22,5 ha
- **Nombre total de propriétaires privés concernés par le site** : 69

Valeur patrimoniale

On dénombre sur ce secteur :

- **4 espèces végétales d'intérêt** (national, régional) dont la Droséra à longues feuilles, l'Orchis de Traunsteiner.

Orchis de Traunsteiner (protection régionale)

Droséra à longues feuilles (protection nationale)

Cordulégaster de Bolton (liste rouge nationale)

- **Plusieurs espèces animales d'intérêt** dont le Cordulégaster de Bolton (voir ci-dessus).

- **5 Habitats d'intérêt communautaire :**
  - ➔ Des bas-marais alcalins dont des bas-marais à choin noirâtre et des bas-marais à petits carex.
  - ➔ Des sources d'eaux dures avec plages de tuf (Cratoneurion).
  - ➔ Des cladiaies qui sont des habitats d'intérêt prioritaire.

Environnement socio-économique

La partie Sud du marais est bordée par quelques prairies agricoles et le hameau des Grands Champs. Le reste est occupé par des terres agricoles. A noter la présence d'une entreprise de démolition automobile à proximité du marais.

Statut actuel

- **Mesures de protection existantes :**
  - ➔ Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope n°157, du 26/09/1994.

- **Inscriptions aux inventaires :**
  - ➔ **Site Natura 2000** FR 8201722 « Zones humides du Bas-Chablais ».
  - ➔ **ZNIEFF de type 1** (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).
  - ➔ **Inscrit à l'inventaire des tourbières** de Rhône-Alpes (1999)

- **Documents d'urbanisme :**
  - ➔ **PLU :** la majorité est classée en zone NDp (zone de protection du site et du paysage).

Situation actuelle / problèmes observés

Ce marais a été longtemps fauché pour la production de blâche (litière) mais il est aujourd'hui abandonné depuis de nombreuses années. Cette situation a conduit au développement excessif des roseaux et des arbustes qui gênent le développement des espèces d'intérêt ayant besoin de lumière.
Par ailleurs, la partie est du marais a connu des modifications qui viennent perturber l'alimentation hydrique du marais, principalement au niveau de la roselière (drains, plantations).

Plan de gestion du marais

Objectifs et enjeux

Ce milieu dépend des activités humaines traditionnelles. L'enjeu est donc maintenir ou de rétablir les pratiques humaines adéquates pour stopper l'atterrissement du marais et son envahissement par les arbustes.

Actions de gestion

1 Restauration mécanique :

Il est préconisé d'effectuer un broyage mécanique des zones ouvertes pour éliminer les ligneux.

- **Fréquence et durée** : 1 fois /an pendant 2 ans

- **Outils à disposition pour la mise en œuvre des opérations :**
  - ➔ **Contrat Natura 2000** pour les propriétaires et gestionnaires.

2 Restauration manuelle :

Un débroussaillage devra être effectué sur les zones les plus fragiles ainsi que quelques travaux de bûcheronnage pour repousser les lisières.

- **Fréquence et durée** : 1 fois/ an pendant 2 ans (la moitié chaque année).

- **Outils à disposition pour la mise en œuvre des opérations :**
  - ➔ **Contrat Natura 2000** pour les propriétaires et gestionnaires.

Tout propriétaire concerné peut déléguer au SYMASOL la réalisation des différentes mesures de gestion sur la base d'un conventionnement entre les deux parties.

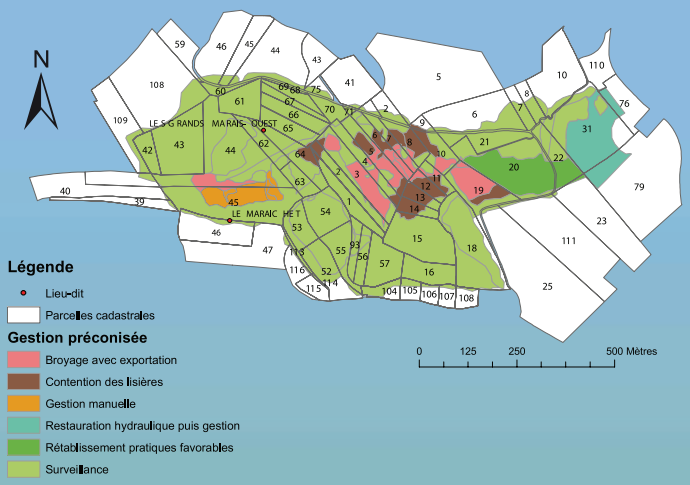

3 Gestion de type agricole : fauche tardive

Les milieux restaurés par broyage seront ensuite entretenus par de la fauche tardive avec exportation.

- **Fréquence et durée** : 1 fois/ an

- **Outils à disposition pour la mise en œuvre des opérations :**
  - ➔ **Mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt)** dans le cas de parcelles agricoles,
  - ➔ **Contrat Natura 2000** pour les propriétaires et gestionnaires.

■ Fauche avec exportation de matière

Signature de la Charte Natura 2000

Aux cotés des mesures de gestion et pour l'ensemble des prairies, le milieu naturel peut être préservé également au travers de **pratiques respectueuses de l'environnement.**

Celles-ci sont reprises au sein de la **Charte Natura 2000** à laquelle tous propriétaires concernés par les sites Natura 2000 peut adhérer.

SYMASOL
Syndicat mixte des affluents du sud ouest lémanique

UNION EUROPÉENNE

Renseignements auprès du **SYMASOL** :
ZAI la Tuilerie, 110 chemin des Mouilles 74550 PERRIGNIER - Tél : 04 50 72 52 04

Crédits photos : SYMASOL, Romain LAZARO – Cartographie : Sources données : ASTERS, RIS74 (Droits réservés, copie et reproduction interdite) ; Réalisation : SYMASOL.
conception graphique : Aspro - Impression : Imprimerie Villière